

Vous êtes enseignant ou personnel d'éducation et d'orientation :

(Source : www.education.gouv.fr)

La formation continue des enseignants vise à doter les professeurs des compétences professionnelles indispensables à une constante adaptation aux évolutions du système éducatif et à l'accompagnement des élèves. Elle concerne les enseignants du premier et du second degré.

1) Le droit individuel à la formation

Vous êtes enseignant, titulaires ou non, et vous comptez au 1er janvier de l'année au moins 1 an de services effectifs au sein de l'administration, vous pouvez demander à bénéficier du droit individuel à la formation, qui vous sera éventuellement accordé dans la limite des crédits académiques disponibles.

Votre demande, étayée par un projet professionnel structuré, doit passer par la voie hiérarchique pour avis. Si une suite favorable lui est ensuite apportée par votre autorité administrative, elle fera l'objet d'un accord écrit entre vous et l'administration.

Vous pouvez bénéficier du droit individuel à la formation :

- à raison de 20 heures par an, cumulables depuis le 1er juillet 2007
- pendant les vacances scolaires et hors Plan Académique de Formation (PAF), dans la perspective d'une mobilité professionnelle
- chez un prestataire public ou privé
- en mode présentiel ou à distance

Une allocation de formation est prévue, versée une fois la formation accomplie.

2) Le congé de formation professionnelle

Vous êtes enseignant titulaire ou non, vous avez accompli au moins 3 ans de services effectifs, vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle (CFP) dans la limite des crédits disponibles dans votre académie.

Durant ce congé, dont la durée ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière :

- vous gardez les droits afférents à votre position d'activité (avancement, retraite...)
- vous restez titulaire de votre poste
- vous percevez pendant 12 mois maximum une indemnité mensuelle égale à 85 % de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence, calculée sur votre indice au moment de la mise en congé. Elle ne peut cependant pas dépasser l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris
- vous devez remettre à l'administration une attestation mensuelle de présence effective au stage suivi
- vous vous engagez par ailleurs à rester au service d'une administration (au sein de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle vous avez perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle

3) Les plans académiques de formation

Les plans académiques de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement au plus près des enseignants et des équipes. Les priorités nationales pour la formation des enseignants y sont déclinées en fonction des spécificités de l'académie.

Les priorités nationales sont définies dans le programme national de pilotage (PNP) de la direction générale de l'enseignement scolaire. Par l'organisation de séminaires à dimension nationale, à destination des personnels d'encadrement, il éclaire les grandes problématiques de la politique éducative qui doivent orienter les politiques académiques de formation.

Vous êtes salariés :

1) Le plan de formation

Que vous soyez en CDD ou en CDI, il vous permet de suivre une formation. Le plan de formation budgète et programme les formations qui vont être financées par l'entreprise au cours de l'année. Si votre entreprise n'a pas réalisé de plan de formation, il vous est tout de même possible de lui demander de financer votre formation.

Comment obtenir sa formation avec le plan de formation ?

Il vous faut présenter votre demande à votre employeur et mettre en avant le bénéfice, pour votre poste, que vous retirerez de cette formation. Plus ce dernier sera grand, plus vous aurez de chances que votre demande soit acceptée.

2) Le Congé individuel de formation (CIF)

Présentation du CIF

Totalement indépendant du plan de formation, le CIF permet de suivre une formation, pendant son temps de travail sauf si il existe une disposition plus favorable de votre convention collective. Cette formation peut durer un an maximum, ou 1200 heures s'il s'agit d'un stage à temps partiel. Le Congé individuel de formation est utilisé en général pour des formations longues (reconversion, qualification nouvelles, préparation et passage d'un examen...).

Pour bénéficier d'un congé individuel de formation, il faut toutefois justifier d'une certaine ancienneté. Un salarié en CDI doit justifier de vingt quatre mois à temps plein (consécutifs ou non), dont un an dans son entreprise actuelle. Les demandeurs d'emploi peuvent demander à bénéficier d'un CIF s'ils viennent de terminer un CDD ou une mission de travail temporaire.

Comment obtenir un CIF ?

Le salarié doit présenter à son employeur 60 jours avant (ou 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois) une demande écrite d'autorisation d'absence.

Si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de demande...), l'employeur ne peut pas refuser. Il peut cependant reporter la date pour l'un des deux motifs suivants :

1. Nécessité de service (absence préjudiciable au bon fonctionnement de la société). Le report est alors de 9 mois maximum
2. L'effectif de l'entreprise ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de congés effectuées.

Un ordre de priorité est alors établi, privilégiant les demandes pour passer un examen, les demandes déjà présentées et qui ont été différées, les demandes formulées par les travailleurs qui, dans le cadre d'un congé de formation, ont dû interrompre leur stage pour un motif reconnu valable par l'employeur et les demandes des salariés ayant le plus d'ancienneté dans l'entreprise.

Si jamais votre employeur rejette une première fois votre demande, il est préférable de la représenter pour qu'elle soit réétudiée.

Une fois accepté par l'entreprise, votre dossier doit être transmis au Fongecif, en charge de son financement. Il devra lui aussi accepter votre demande.

Dans tous les cas, rapprochez vous de l'organisme qui peut vous dispenser votre formation. Il saura vous conseiller et vous renseigner sur les démarches à suivre (dossiers à remplir, etc...)

Le financement du CIF

La formation est payée par l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (Fongecif ou OPCA) auquel cotise votre entreprise. Si le dossier est accepté, la rémunération, le coût de la formation, les frais de transport et les frais d'hébergement pourront être pris en charge.

3) Le DIF (Droit individuel à la formation)

Présentation du DIF

Depuis le 7 mai 2004, le DIF offre la possibilité à chaque salarié de disposer chaque année de 20 heures de formation. Ces 20H de formation sont cumulables pendant 6 ans, et ne peuvent pas excéder un total cumulé de 120 heures. Les salariés en CDI doivent justifier d'au moins un an d'ancienneté pour avoir accès au DIF.

Pour les salariés en CDD, le nombre d'heures de formation au titre du DIF se calcule au prorata de leur présence dans l'entreprise.

L'employeur peut toutefois refuser une demande de DIF, sans se justifier.

Plus la formation demandée aura un lien avec le poste occupé par le salarié, plus elle aura de chance d'être acceptée. La durée et le prix sont des facteurs aussi très importants dans la décision de l'entreprise.

Le financement du DIF

Si la formation est acceptée, l'employeur finance les frais de formation, de déplacement et d'hébergement. Si la formation se déroule en dehors temps de travail, l'entreprise reverse en plus au salarié une allocation de formation correspondant à 50% de son salaire horaire.

Pour les demandeurs d'emploi

Si vous êtes inscrits au Pole Emploi, vous pouvez demander à bénéficier d'une formation ; si la formation est liée aux métiers définis comme prioritaires par le pôle Emploi, votre formation pourra être totalement, ou partiellement, prise en charge. Dans la pratique se sont souvent les formations courtes qui sont financées.

Si votre formation ne fait pas partie des métiers définis comme prioritaire, le pôle Emploi pourra alors vous accorder une autorisation vous dispensant de recherche d'emploi pendant la durée de votre formation.

Pour les particuliers (aides à l'autofinancement)

Si vous souhaitez financer vous-même votre formation ou si votre demande a été refusée au titre du DIF, du CIF et/ou du plan de formation, il vous est possible d'obtenir des aides de votre mairie, votre conseil général ou régional. Ils peuvent participer au financement de votre formation. Contactez-les.